



COMMUNE DE DOCELLES
11 Rue de la Libération
88460 DOCELLES
03 29 33 20 65
mairie.docelles@wanadoo.fr
<http://www.docelles.fr>

GARDERIE-CANTINE
Rue des Gaises
88460 DOCELLES
03 29 33 25 97



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE-CANTINE PERISCOLAIRE

La garderie-cantine accueille en garde discontinue ou occasionnelle les enfants scolarisés en maternelle et en primaire à Docelles.

ACCUEIL :

-Le personnel de la garderie-cantine accueille les enfants Les Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de

7 h à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h et de 16 h 30 à 18 h 30.

Le Mercredi de

7 h à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h

-Le fonctionnement de la garderie-cantine est assuré par le personnel qualifié, sous la responsabilité de Mr le Maire de Docelles.

-Les animatrices veillent en particulier au bien-être des enfants, à leur bon comportement, à l'application des règles d'hygiène indispensables (Hygiène du personnel et des enfants, propreté des locaux).

CANTINE :

- Les repas sont élaborés et fournis par le Centre OZANAM de Cheniménil, ils sont équilibrés grâce à l'intervention d'une diététicienne.

Pour des raisons pratiques facilement compréhensibles, il est demandé aux parents d'indiquer le vendredi, les repas qui seront pris par leur(s) enfant(s) la semaine suivante et remettre les tickets correspondants. Si un enfant n'a pas réservé son repas, il devra remettre deux tickets pour le repas sollicité.

Il est du devoir des parents de rappeler, chaque matin, à son enfant, s'il mange ou non à la cantine à midi.

-Le menu de la semaine est affiché dans la cantine et sur le site docelles.fr.

-En cas d'allergie, un menu spécifique est servi aux enfants.

-Au moment de la première admission une fiche d'inscription est remise aux parents qui doivent la remplir et la rendre à l'animatrice accompagnée d'une attestation d'assurance.

-L'attestation d'assurance devra indiquer que l'enfant est couvert pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à lui-même.

-Pour sa part, la commune a contracté une assurance responsabilité civile.

-L'établissement dégage toute responsabilité en cas de disparition ou perte d'objets personnels.

-Si un enfant est malade ou victime d'un accident au cours de son séjour dans l'établissement, les animatrices feront intervenir un médecin. Les parents ou la famille seront prévenus. En cas d'accident grave ou de maladie nécessitant des soins médicaux importants, les animatrices prendront les mesures nécessaires : appel du 15 et aviseront les parents. En cas d'accident mineur, les animatrices prendront toutes les dispositions utiles pour soulager l'enfant. La personne qui viendra chercher l'enfant en sera avisée. **Des médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale.**

-Il est demandé que chaque enfant possède une paire de chaussons à la garderie-cantine.

Chaque enfant qui sera accueilli à 16 h 30 devra apporter son goûter.

-A l'issue de la période de garde, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou à des personnes **désignées par écrit** par ces derniers. Dans le cas où personne ne se présente pour reprendre l'enfant lors de la fermeture de l'établissement, le personnel s'efforce de prendre contact avec la personne chargée de la garde et dans l'attente l'enfant restera à la garderie. En dernier recours, le personnel préviendra Mr Le Maire ou les services de Police ou de Gendarmerie. En aucun cas, le personnel ne devra prendre l'initiative de sortir l'enfant et de l'emmener.

Merci de veiller au respect de l'heure de fermeture.

LES TARIFS :

REPAS :

Les « Tickets Repas » au prix de 3€ 65, l'unité, sont à retirer en mairie.

Les 60 centimes dédiés au transport sont pris en charge par la mairie.

GARDERIE :

Si Quotient Familial inférieur à 550

1 € / Heure

Si Quotient Familial supérieur à 549 et inférieur à 1200

1 € 10 / Heure

Si Quotient Familial supérieur à 1199

1 € 20 / Heure

Remarque : Il est demandé aux parents qui dépendent de la CAF de fournir rapidement leur numéro CAF.

Le tarif sera celui de 1 € 20. / Heure pour les familles ne pouvant fournir leur quotient familial.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Mr Christian TARANTOLA
Maire de DOCELLES